

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 AVRIL 2024

Membres en exercice :	29	<i>L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le vingt-neuf mars s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.</i>
Membres présents :	21	
Membres représentés :	5	
Votants :	26	
<b><u>Étaient présents</u></b>		Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire - Mesdames et Messieurs, Fatima BOURGEOIS, , Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Hubert DEMOLIS, Maires-Adjointes, Mesdames Christine MARTINELLI, Marie-Christine TORRENTE, Nathalie MAZARS, Audrey COLIN, Noémie BALLY, Messieurs José TAVARES, Alexandre BESSIERE, Guillaume LEGRIN, Jason DA COSTA, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, Franck HOVER, Richard REALE, David MULLER
<b><u>Absents excusés</u></b>		Dominique MAURE (procuration à Cyril DEMOLIS), Joël GILBERT (procuration à Didier DE VETTOR), Taline DUPUPET (procuration à Marie-Christine TORRENTE), Yannick DEBEUGNY (procuration à Christine MARTINELLI), Jean-Philippe LAMBERT (procuration à Franck HOVER), Fabienne ROZE,
<b><u>Absents</u></b>		Héloïse LIOT-YVOZ, Cédric PLASSAT
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>		Corinne BADAIRE

En préambule de la séance, les élus accueillent Madame MASLIAK, réfugiée ukrainienne, qui tenait à remercier personnellement, et en présence de sa famille, l'ensemble des membres du conseil municipal, et en particulier Monsieur le Maire, pour l'accueil et la considération reçue et l'aide apportée dans son installation sur le territoire. Elle a présenté le cursus scolaire de ses enfants, depuis leur arrivée en France, il y a deux ans, avec une certaine maîtrise de la langue française.

Monsieur le Maire l'a félicité pour son intégration, qui fait exemple sur le territoire national.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2024**

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 14 mars 2024 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 05 février 2024 **est approuvé à l'unanimité**.

## **FINANCE**

Les membres du conseil municipal sont informés d'un recours gracieux déposé par la Préfecture de la Haute Savoie quant à la forme utilisée par la collectivité lors du vote des budgets primitif, principal et annexes. En effet, en application de la directive M57, l'ensemble des budgets doivent être votés lors de la même séance, après avoir été débattus dans le même DOB, et, en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, la convocation, lorsqu'il s'agit du vote du budget, doit être transmise aux élus 12 jours en amont de la séance du conseil municipal.

Afin de respecter la réglementation, il est proposé, lors du conseil municipal du 15 avril 2024, de voter à nouveau les budgets, tels qu'ils le furent lors des séances du 05 février 2024 et du 14 mars 2024, et d'annuler et remplacer les délibérations correspondantes.

### **2024-04-01 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024**

A l'occasion du vote du budget, l'instruction budgétaire et comptable M57 permet au conseil municipal de délibérer pour autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Il est proposé de reconduire le taux maximum de 7,5 % sachant que le règlement budgétaire et financier

vient préciser les modalités d'application de ce nouveau type de virement de crédits.  
Le budget primitif communal 2024 est résumé comme suit :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Estimation CA 2023	BP 2024	RECETTES		Estimation CA 2023	BP 2024
001	Solde d'exécution reporté	-	2 461 065,99	001	Solde d'exécution reporté	-	-
040	Opérations d'ordre entre section	210 037,94	373 361,00	021	Virement de la section de fonctionnement	-	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales	39 252,71	-	024	Produits de cessions	-	2 639 000,00
10	Dotations, fonds ... (remb. TLE)	-	2 500,00	040	Opérations d'ordre entre section	1 352 423,46	501 911,83
16	Capital des emprunts	872 424,91	1 016 850,00	041	Opérations patrimoniales	39 252,71	-
20	Immo. Incorp. Frais d'études ...	61 693,62	36 643,00	10	Dotations (FCTVA + Taxe d'aménagement)	383 616,26	3 397 010,95
204	Subvention d'équipement versées	80 797,00	92 297,00	1068	Affectation res N-1	1 325 751,01	863 420,08
21	Immo Corp. Achat terrain, matériel...	800 878,17	2 007 902,63	13	Subvention sur travaux, équipement...	931 185,67	888 657,14
23	Immo en cours, construction, installation...	5 239 506,42	7 060 100,44	16	Emprunt	-	4 000 000,00
27	Autres Immobilisations financières	218 889,31	239 279,94	21	Immobilisations corporelles	47,91	-
				27	Autres immobilisations financières	6 315,00	-
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>7 523 480,08</b>	<b>13 290 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>4 038 592,02</b>	<b>13 290 000,00</b>

### Section de fonctionnement

DEPENSES		CA 2023	BP 2024	RECETTES		CA 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	2 097 329,04	2 070 416	002	Excédent Antérieur reporté	-	-
012	Charges de personnel	2 771 282,53	2 899 650	013	Atténuation de charges	34 561,64	41 000
014	Atténuation de produits	309 298,96	296 300	042	Opérations d'ordre entre section	210 037,94	373 361
023	Virement à la section investissement		1 000 000	70	Produits des services	445 579,65	563 000
042	Opérations d'ordre entre section	1 352 423,46	501 912	73	Impôts et taxes	9 828,00	9 800
65	Autres charges de gestion courante	1 086 843,88	1 296 800	731	Fiscalité locale	4 354 776,13	4 568 560
66	Charges financières	375 203,68	476 922	74	Dotations et participations	2 754 304,61	2 732 200
67	Charges exceptionnelles	1 192,80	3 000	75	Autres produits de gestion courante	111 881,56	194 189
68	Provisions	69,45	5 000	76	Produits financiers	8,25	50
				77	Produits exceptionnels	934 994,00	62 640
				78	Reprise sur amortissement et provisions	243,40	5 200
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 993 643,80</b>	<b>8 550 000</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 856 215,18</b>	<b>8 550 000</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 décembre 2023,

Après avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2024,

**VU** le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie en date du 27 mars 2024

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2024-02-01 du 05 février 2024, remplacée par la présente,
- **ANNULE** la délibération n°2024-03-10 du 14 mars 2024, remplacée par la présente,
- **ADOpte** le budget primitif du Budget Principal de l'exercice 2024 arrêté comme suit et tel que présenté,

Budget primitif 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>	8 550 000,00 €	13 290 00,00 €	21 840 000,00 €
<b>Recettes</b>	8 550 000,00 €	13 290 00,00 €	21 840 000,00 €

- **AUTORISE** le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.

## **2024-04-02 BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE : BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget annexe du Port de Plaisance de l'exercice 2024, et le présente comme suit :

Section d'Investissement							
DEPENSES		CA 2023	BP 2024	RECETTES		CA 2023	BP 2024
O40	Subv Equipement	560,07	36 060,07	OO1	Solde d'execution reporté		167 583,61
16	Capital des emprunts	13 841,05	-	O21	Virement de la section de fonctionnement	-	-
20	Immo. Incorp. Frais d'études ...	8 170,40	7 500,00	O40	Amortissement des immobilisations	116 061,31	120 844,73
21	Immo Corp. Achat terrain, materiel...	52 308,61	244 868,27	1068	Affectation du résultat n-1	13 850,00	-
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>74 880,13</b>	<b>288 428,34</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>129 911,31</b>	<b>288 428,34</b>

Section de fonctionnement							
DEPENSES		CA 2023	BP 2024	RECETTES		CA 2023	BP 2024
O11	Charges à caractère général	119 580,27	201 174,14	OO2	Exédent antérieur reporté		52 808,80
O12	Charges de personnel	160 045,31	160 350,00	O42	Quote part sub d'equipement	560,07	36 060,07
O23	Virement à la section investissement		-	70	Produits des services	393 430,40	392 000,00
O42	Dotations aux amortissements	116 061,31	120 844,73	75	Autres produits gestion courante	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	1 500,00	77	Produits exceptionnels	250,00	2 000,00
66	Charges financières	117,30	-	78	Reprise sur prv.pour risques et charges...	-	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	-	1 000,00				
68	Dotations aux dépréciations des actifs	-	-				
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>395 804,19</b>	<b>484 868,87</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>394 240,47</b>	<b>484 868,87</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire en date du 08 janvier 2024, Après avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2024,

Après avis de la Commission Port du 06 février 2024,

**VU** le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie en date du 27 mars 2024

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2024-03-13 du 14 mars 2024, remplacée par la présente,
- **ADOpte** le budget primitif du Port de Plaisance de l'exercice 2024 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération.

Budget primitif 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>	484 868,87 €	288 428,34 €	773 297,21 €
<b>Recettes</b>	484 868,87 €	288 428,34 €	773 297,21 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes

## **2024-04-03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DES CAVEAUX DE SCIEZ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'élaboration du Budget annexe des

## Section d'investissement

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024	RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
OO1	Solde d'exécution reporté	34 687,62	-		040/355	Produits finis SI	34 687,62	34 687,62	30 562,62
040/355	Produits finis SF	34 687,62	30 562,62	30 562,62	16/1687	Autres dettes	41 544,62	41 544,62	
1687	Autres dettes	6 857,00	4 125,00	6 857,00	OO1	Résultat reporté			6 857,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>76 232,24</b>	<b>34 687,62</b>	<b>37 419,62</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>76 232,24</b>	<b>76 232,24</b>	<b>37 419,62</b>

## Section de fonctionnement

DEPENSES		BP 2023	CA 2023	BP 2024	RECETTES		BP 2023	CA 2023	BP 2024
O11/601	Achats stockés	-	-		701	Vente de produits fabriqués	-	4 125,00	
042/7135	Variation des stocks de produits SI	34 687,62	34 687,62	30 562,62	042/7135	Variation des stocks de produits SF	34 687,62	30 562,62	30 562,62
<b>TOTAL dépenses fonctionnement</b>		<b>34 687,62</b>	<b>34 687,62</b>	<b>30 562,62</b>	<b>TOTAL RECETTES fonctionnement</b>		<b>34 687,62</b>	<b>34 687,62</b>	<b>30 562,62</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

**VU** le débat d'orientation budgétaire et le rapport d'orientation budgétaire en date du 08 janvier 2024, Après avis de la Commission des Finances du 15 janvier 2024,

**VU** le recours gracieux de Monsieur le Préfet de la Haute Savoie en date du 27 mars 2024

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2024-03-14 du 14 mars 2024, remplacée par la présente,
- **ADOpte** le budget primitif des Caveaux de Sciez de l'exercice 2024 arrêté comme suit et détaillé dans le document qui sera joint à la présente délibération.

Budget primitif 2024	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Dépenses</b>	30 562,62 €	37 419,62 €	67 982,24 €
<b>Recettes</b>	30 562,62 €	37 419,62 €	67 982,24 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution des présentes

## COMMANDE PUBLIQUE

### **2024-04-04 VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE DES COURS D'ÉCOLE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DES CRÊTS**

Didier DE VETTOR rappelle que la commune de Sciez a initié des travaux de construction du nouveau groupe scolaire des Crêts.

En anticipation de la réalisation de cette partie du chantier, qui sera programmée en fin de construction, il est présenté l'avant-projet sommaire des aménagements des cours d'école.

Celui-ci, qui tient compte du projet initial et de la nécessité d'y intégrer la non-imperméabilisation des sols (loi ZAN) fera ensuite l'objet d'une consultation spécifique.

La présence, en visioconférence de l'architecte porteuse du projet, permet aux élus d'obtenir de nombreuses informations quant aux essences des diverses plantations envisagées, prévues pour présenter, au fur et à mesure des saisons, une continuité de couleur et de couverture florale.

Des précisions sont également apportées sur les matériaux des futurs agrès, ainsi que sur les secteurs

d'occupation et de circulation des flux dans et autour de l'enceinte du bâtiment.

**Vu** la commission travaux du 09 avril 2024

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avant-projet sommaire des cours du nouveau groupe scolaire des Crêts, tel que présenté,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès de tous organismes au sujet des présentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## URBANISME & FONCIER

### **2024-04-05 DECLASSEMENT D'UNE ZONE SANS USAGE REPERTORIEE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Éric ANSART informe le conseil municipal du classement en domaine public d'une zone sans usage, située chemin de la Rouette.

Cet emplacement de 243 m<sup>2</sup> de surface enherbée ne correspondant à aucun usage public ni privé de la commune, il est proposé de le déclasser, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le déclassement de la zone définie ci-avant ;
- **DIT** que celle-ci fera l'objet d'un bornage par un géomètre expert, ainsi que l'attribution d'un numéro parcellaire ;
- **DIT** que ladite parcelle ainsi créée sera classée dans le domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### **2024-04-06 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTE DES DROITS DE PLACE**

Monsieur le Maire rappelle l'existence de la régie des droits de places, appelée « régie de recettes marché, location des salles », dont la dernière modification date du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Il propose d'apporter un ajustement afin de permettre aux régisseurs d'encaisser un chèque de caution, prévu par délibération au montant de 1 500 €, alors que le montant maximum encaissable et stockable en caisse est limité à 500 €.

Il propose, par conséquent que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver soit fixé à 5 000 €.

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** la délibération du 29 juin 1979 instituant une régie de recettes pour les droits de place ;

**VU** l'arrêté modificatif du 1er novembre 2003 relatif à l'acte constitutif d'une régie de recette pour le marché hebdomadaire ;

**VU** la conclusion du procès-verbal de vérification de la régie de recettes des salles communales en date du 13/09/2018, il a été décidé d'intégrer dans la régie marché les encaissements pour la location des salles communales ;

**VU** l'arrêté N°PERM/2019/03 du 1er/03/2019 actant la refonte de la régie de recettes marché forain, renommée en régie de recettes marché, locations des salles ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification de la régie de recettes marché, location des salles telle que présentée,
- **DIT** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-04-07 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DE PRODUITS CULTURELS ET LOGOTÉS**

Monsieur le Maire propose de créer une régie de recettes, distincte de la régie exposée ci-avant, qui permettrait à la commune de vendre des produits culturels, comme la BD récemment éditée, ou un livre, une vidéo, etc., mais également des produits logotés (casquettes, t-shirts, bonnets, gourdes, ...) correspondant à la marque « Sciez » créée en parallèle de la charte graphique de la commune.

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies d'avances et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la création de la régie de recettes « produits culturels et logotés »,
- **DIT** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2024-04-08 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SOLLICITER TOUTE SUBVENTION**

Il est rappelé l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 26 qui donne pouvoir au Maire « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. »

Afin de faciliter la gestion des demandes de subventions et permettre à la collectivité la meilleure réactivité, il est proposé d'autoriser le Maire à solliciter tout type de subventions auprès de tout organisme financeur.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander des subventions pour tous types de projets, de travaux et de réalisations, quelle que soit leurs formes, financés par le budget principal ou l'un des budgets annexes, auprès de tout organisme financeur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que, dans ces conditions, chaque demande fera l'objet d'une décision du Maire.

## **2024-04-09 VIA RHÔNA : CONVENTION QUADRIPARTITE DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN**

Didier DE VETTOR rappelle le projet de voie verte intitulée Via Rhôna, porté par le Département de la Haute Savoie.

Les études ayant été menées à terme, les travaux d'aménagement sont en phase de réalisation. Pour se faire, il est proposé au conseil municipal une convention quadripartite, entre les communes de Sciez et de Excenevex, la Communauté d'Agglomération de Thonon et le département de la Haute Savoie, afin de valider les modalités de financement et d'entretien du projet tel que défini. La convention est présentée, ainsi que le plan du projet et le programme de financement.

Ceci étant exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention quadripartite de financement et d'entretien de la Via Rhôna, telle que présentée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **2024-04-10 EMPLOIS SAISONNIERS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ : DÉLIBÉRATION CADRE**

Monsieur Maire rappelle que la commune de Sciez recrute chaque année des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes.

La commune de Sciez recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (Surveillance de la baignade en saison estivale, renfort des équipes techniques et de police municipale...).

Il rappelle que l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour chaque année afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

**VU** la Loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 4 emplois non permanents de surveillants de baignade compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité sur la plage de Sciez, pour une durée n'excédant pas 4 mois, sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année,
- **DECIDE** de créer 3 emplois non permanents d'adjoint technique compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques pour une durée n'excédant pas 3 mois, sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre de chaque année,
- **DECIDE** de créer 4 emplois non permanents d'ASVP (agent de sécurité de la voie publique) compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité au sein du service de police municipale pour une durée n'excédant pas 6 mois, sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre de chaque année,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## TRAVAUX

### **2024-04-11 CHAPELLE DE CHAVANNEX: VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Christine MARTINELLI rappelle que la préservation de la Chapelle de Chavannex figurait dans le programme électoral présenté en 2020. Une première étape consistant en son inscription au Patrimoine Historique a été atteinte en septembre 2022.

Se posait ensuite la question de sa préservation tant au niveau de la structure qu'au niveau des décors. Madame Marie PETEY, architecte du patrimoine, a été missionnée pour opérer un audit du bâtiment et déterminer les opérations à mener pour assurer sa conservation. Un avant-projet a été établi prévoyant un déroulement des opérations en deux phases :

Phase 1 :

**Maçonnerie** : Consolidation de l'édifice, comprenant des reprises en sous-œuvre, la reconstitution du dallage intérieur, le drainage périphérique du bâtiment, la sécurisation de la voûte, et la reprise des réseaux ;

**Couverture** : nettoyage et remplacement des tuiles détériorées.

Phase 2 :

**Maçonnerie** : conservation de l'édifice, consolidation de la voûte, traitement des fissures et des molasses, piquage et rejointage, enduits ;

**Couverture** : dépose de l'existant, remplacement des éléments usés et/ou détériorés, réfection de la couverture cuivre, remplacement des gouttières et des lambris d'avant-toit ;

**Menuiseries extérieures** : restauration des châssis, remplacement des grilles.

Une phase 3 est prévue pour la préservation et la valorisation des décors de la Chapelle, ainsi que pour les aménagements extérieurs (cheminements, bancs, borne d'information...)

En amont de ces réalisations, des études complémentaires sont à réaliser en 2024.

Ce projet est estimé à ce jour à 421 700,00 € HT sur une période de 2024 à 2027 (1 an d'études et 3 ans de travaux).

Monsieur le Maire propose qu'une visite sur site soit prochainement programmée avec les membres du conseil municipal, afin d'accueillir les potentiels financeurs.

Franck HOUVER demande si la position du Conseil Départemental est connue quant au potentiel financement du projet.

Monsieur le Maire répond que rien ne transpire de la commande politique départementale, mais qu'il est d'usage, en Haute Savoie, que le taux de 40%, ici proposé, soit accordé sur ce type de projet de restauration de patrimoine.

Christine MARTINELLI complète les propos du Maire en expliquant qu'une fiche complète et détaillée de l'édifice et des besoins de restauration a été envoyé en amont aux services instructeurs, ce qui a permis l'obtention de l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention, mais sur un délai de dépôt très contraint.

**Vu** la commission travaux du 09 avril 2024 ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le programme de travaux tel que présenté en avant-projet ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé ;
- **DIT** que les études complémentaires seront réalisées en 2024 ;
- **DIT** que le programme de travaux sera étendu sur une période de 3 années, hors aléas et imprévisibles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2024-04-12 CHAPELLE DE CHAVANNEX : DEMANDE DE SUBVENTION**

En complément de la délibération précédente, Christine MARTINELLI propose au conseil municipal, indépendamment de la délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions, d'autoriser la dépose de dossiers spécifiques au financement par tous organismes des études et travaux de la Chapelle de Chavannex, présentés ci-avant.

**Vu** la commission travaux du 09 avril 2024 ;

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute Savoie, dans le cadre de son soutien à l'investissement culturel, à hauteur de son montant maximal et de son taux le plus élevé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles AuRA, dans le cadre de son soutien à la préservation du patrimoine culturel, à hauteur de son montant maximal et de son taux le plus élevé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière auprès de l'Etat ou de tout organisme public ou privé, à hauteur de son montant maximal et de son taux le plus élevé, dans le cadre de l'opération de rénovation de la Chapelle de Chavannex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours de la Fondation de France afin d'obtenir tout financement, dans le cadre de l'opération de rénovation de la Chapelle de Chavannex ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# **DECISIONS DU MAIRE**

## ***POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.***

<b>N° d'Ordre</b>	<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Montant</b>
13	Concession cimetière N°1291 Caveau A 101	08/03/2024	300,00 €
14	Concession cimetière N°1292 Caveau A 96	25/03/2024	300,00 €

## QUESTIONS DIVERSES

### ***POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réception par les services de plusieurs offres de prêts, en corrélation avec le budget primitif et les travaux de construction de l'école des Crêts. Après explication détaillée des différentes propositions, il propose un tour de table afin de connaître les avis des élus, en amont de la prise de décision (qui lui revient en application de la délibération du 16/07/2020). Un tableau récapitulatif des emprunts en cours sera prochainement proposé aux élus, afin d'apporter une vision claire et globale.

Le Maire rappelle les cérémonies officielles à venir, les 28 avril (hommage aux déportés) et 08 mai (victoire des Alliés sur l'Allemagne Nazi) prochains, et insiste sur la nécessité de représentation des élus sur ces moments solennels.

Il rappelle également les prochaines dates, comme la sortie sur site avec les services de l'ONF pour la visite des forêts communales le 04 mai prochain, ou le repas des élus lors de l'évènement "le Gueuleton" le 25 mai sur le port.

Il propose ensuite un retour sur la journée dédiée aux services, tenue ce jour sur le site des Aigles du Léman.

Monsieur le Maire présente un retour sur la journée dédiée à "la chasse aux déchets", tenue le dimanche 14 avril, et qui a permis le ramassage de 3 bennes de détritiques, remercie Nathalie BROTHIER pour l'organisation et Didier DE VETTOR pour son soutien et sa présence, et regrette, une nouvelle fois, l'absence des élus sur un évènement organisé et porté par la mairie à la destination de la population et du territoire.

Il rappelle ensuite aux élus la tenue prochaine des bureaux de vote dans le cadre des élections européennes.

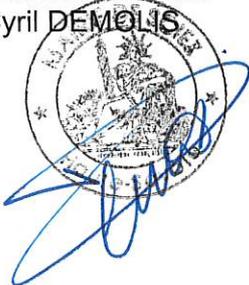
Nathalie MAZARS tient à féliciter le travail des services techniques communaux notamment pour la qualité du fleurissement. Monsieur le Maire et l'ensemble des élus rejoignent ces propos.

Corinne BADAIRE rappelle l'organisation à programmer (sur un mercredi) pour la visite d'une forêt funéraire en alsace.

Elle évoque les jeux du port, la qualité de réalisation et de mise en place et relaie les interrogations sur les graviers en place, ce à quoi le Maire rappelle la réponse apportée aux administrés quant à l'humidité des lieux qui ne permet pas d'autre revêtement pour des questions d'hygiène.

***L'ordre du jour étant épuisé, et l'ensemble des questions diverses présentées ayant été purgées, Monsieur le Maire clos la séance à 21h25.***

Monsieur le Maire  
Cyril DEMOIS



Madame la Secrétaire de séance  
Corinne BADAIRE